

# ENGAGEMENTS DE RETRAITES

## Pratique comptable actuelle

En l'absence de précisions dans les règles françaises, les engagements de retraites du groupe sont évalués et comptabilisés conformément à la norme comptable américaine FAS 87 « comptabilisation des engagements de retraites ». Les modalités d'application de cette norme sont précisées dans la note 45 des notes aux états financiers consolidés 2003. Cette norme dispose notamment que les passifs liés aux plans de retraites à prestations définies font l'objet d'une évaluation actuarielle et sont provisionnés. La provision comptabilisée au bilan correspond :

- à la valeur actuarielle des engagements de retraites et prestations assimilées relatifs au personnel en activité et retraité ;
- minorée de la valeur de marché des actifs investis par l'administrateur du plan en couverture des engagements ;
- minorée ou majorée des écarts actuariels résultant :
  - des écarts d'expérience liés aux variables démographiques des calculs (rotation du personnel et mortalité par exemple) ;
  - des évolutions des hypothèses économiques sous-tendant les calculs : taux d'intérêts, taux d'inflation, progressions futures des salaires notamment ;
  - des différences constatées entre le rendement réel des investissements réalisés par les administrateurs des plans de retraites et le rendement attendu de ces fonds.

Les écarts actuariels exclus de la provision sont amortis sur les périodes futures et inclus dans les charges de retraites :

- sur la durée moyenne résiduelle de service pour les personnels en activité ;
- selon l'espérance de vie pour les retraités.

Le groupe n'applique pas la méthode d'amortissement des écarts actuariels dite du corridor. Selon cette méthode, seule la fraction des écarts actuariels qui excède le plus haut de 10% de la valeur des engagements ou des fonds externes est amortie sur les périodes futures.

L'ensemble des engagements étant fixé à chaque fin d'exercice dans les conditions indiquées ci-dessus, les charges comptabilisées au cours de l'exercice correspondent :

- aux droits supplémentaires acquis par les salariés ;
- à la variation de l'actualisation des droits existant en début d'exercice ;
- à l'amortissement des écarts actuariels.

Ces charges sont atténuées par le produit des fonds externes calculé sur la base du rendement normalisé de placements à long terme, l'écart entre le rendement réel et le rendement attendu étant porté en écart actuariel.

Les charges de retraites sont intégralement enregistrées en marge opérationnelle.

## IFRS

Les méthodes d'évaluation des engagements de retraites prescrites par la norme IAS 19 Avantages sociaux accordés aux salariés, ne diffèrent pas significativement des méthodes actuellement utilisées. Le groupe applique la méthode optionnelle du corridor.

## Impact sur les comptes du groupe

Les écarts actuariels existants au 1<sup>er</sup> janvier 2004 sont imputés directement en diminution de la situation nette en contrepartie de la provision pour retraites dans le bilan d'ouverture IFRS, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1 Première application des IFRS.

Au compte de résultat, les charges de retraites futures n'ont donc plus à supporter l'amortissement de ces écarts actuariels.

Les effets liés à la variation de l'actualisation des droits existants en début d'exercice et les produits liés au rendement normalisé des placements à long terme sont classés en autres produits et charges financiers.

Les écarts actuariels générés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 sont amortis selon la méthode du corridor sur la durée moyenne résiduelle de service des bénéficiaires.